



CENTRE HOSPITALIER
DE MÂCON

**DECISION DU DIRECTEUR N°21-2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME ESTELLE LUCAS,
DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DE LA PERFORMANCE
ET DU CONTROLE DE GESTION**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'affectation de Madame Estelle LUCAS en qualité de Directeur des Affaires Financières, de la Performance et du Contrôle de Gestion au Centre Hospitalier de Mâcon, à compter du 2 janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Madame Estelle LUCAS, Directeur des Affaires Financières, de la Performance et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer en lieu et place du directeur général :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les ordres de virement de crédits quels qu'en soient les montants,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les tirages et remboursement de lignes de trésorerie,
- les actes de poursuite,
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôles UCR, ...),
- tous courriers, décisions, ou notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité

ARTICLE 2 Délégation est également donnée à Madame Estelle LUCAS pour signer en lieu et place du Directeur général :

- les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :
 - o toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
 - o toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
 - o toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
 - o toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame Estelle LUCAS pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur général ou du directeur adjoint chargé de ces dossiers :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les documents relatifs à la présidence de la commission des achats et du comité territorial des achats.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à Madame Estelle LUCAS pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 La présente décision annule et remplace la décision n°1/2018.

ARTICLE 6 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise à la Délégation Territoriale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.

ARTICLE 7 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 6 juillet 2020



Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressée, le

(signature)

10/08/2020

Estelle LUCAS